

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

30 juin 1998

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Créé en 1968, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) a été constitué en corporation en 1988 par la *Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec*. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le gouvernement et proviennent en très grande partie des entreprises du secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. L'Institut relève du ministère de l'Éducation.

L'ITHQ qui réunit trois ordres d'enseignement compte au secondaire environ 250 élèves, au collégial, quelque 500 et au niveau universitaire, environ 100. Au collégial, l'Institut offre trois programmes menant au DEC : Techniques de tourisme, Techniques de gestion hôtelière et Techniques de gestion des services alimentaires et de restauration. Il offre aussi, depuis peu, quatre programmes menant à l'AEC en hôtellerie ou en production alimentaire, dont trois en collaboration soit avec l'École hôtelière des Laurentides, soit avec le Centre d'études collégiales en Charlevoix (Cégep de Jonquière).

L'Institut a transmis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, le 11 mai 1998, sa politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP). Cette politique comporte neuf sections consacrées respectivement au contexte de la politique, aux principes qui la soutiennent, aux objectifs qu'elle poursuit, à la répartition des responsabilités, au système d'information sur les programmes, à la désignation des programmes à évaluer, au processus d'évaluation, à la révision de la politique et aux évaluations menées par la Commission. Les critères à utiliser pour l'évaluation des programmes sont présentés en annexe.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, lors de sa réunion tenue le 30 juin 1998, a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec¹. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994². Ce document précise notamment les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères retenus par la Commission pour l'évaluation d'une telle politique.

-
1. INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU QUÉBEC, *Politique institutionnelle d'évaluation de programmes*, avril 1998, 61 p.
 2. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

La politique de l'Institut contient les composantes et les éléments essentiels permettant d'encadrer efficacement les évaluations des programmes d'études. La Commission expose ci-après son appréciation de cette politique et elle formule quelques remarques destinées à améliorer certains aspects.

Le champ d'application

La politique s'applique aux programmes techniques offerts au collégial à l'Institut, mais il est prévu qu'elle pourra s'appliquer à tout programme portant des unités indépendamment de l'ordre d'enseignement, ce qui inclurait donc les programmes du secondaire et les programmes universitaires.

Les finalités et les objectifs

Les finalités et les objectifs de la politique sont énoncés avec clarté et permettent de guider adéquatement les évaluations. Celles-ci se situent nettement dans un processus de gestion et de développement des programmes. Le souci de produire des évaluations «formatives» ainsi que la visée d'évaluation et d'amélioration continue des programmes s'inscrivent dans cette optique. On note également, à propos des évaluations «ponctuelles» et «globales» des programmes, les objectifs visant à permettre la participation de toutes les personnes touchées (élèves et personnel) ainsi que la diffusion des résultats.

Le partage des responsabilités

Les personnes et les entités responsables de la mise en oeuvre de la politique sont clairement identifiées. La coordonnatrice ou le coordonnateur du programme, rattaché à la Direction des études, joue un rôle central dans l'évaluation d'un programme en tant que membre du comité permanent du programme ainsi que du sous-comité *ad hoc*. Ce dernier comité a pour tâches d'élaborer un projet de devis et d'agir comme maître d'oeuvre de l'évaluation alors que le comité du programme examine le projet de devis et «veille au bon déroulement du processus d'autoévaluation».

La politique précise également les collaborations attendues de la part du comité de programme et de la coordonnatrice ou du coordonnateur en évaluation. La Commission note aussi avec intérêt qu'un expert en évaluation fait partie du sous-comité.

La participation des principaux intéressés, élèves et professeurs, est prévue de diverses façons et à différentes étapes du processus : dans le cadre du système d'information sur les programmes ainsi que lors de la validation du rapport d'autoévaluation.

Le système d'information sur le programme

Le système d'information est conçu de façon à soutenir l'évaluation continue des programmes. Il devra fournir une information très complète et toujours d'actualité sur toutes les dimensions du programme. Ainsi, certaines données sont recueillies tous les trimestres et le système inclut par ailleurs des données perceptuelles. Les données fournies par ce système serviront de point de départ de l'évaluation globale d'un programme. La Commission note le souci apporté par l'Institut à la définition fine de l'information à recueillir et à la répartition des responsabilités à cet égard.

Le mode de détermination des programmes à évaluer

Les règles guidant le choix des programmes à évaluer sont adéquates. Chaque programme doit être évalué au moins tous les six ans et, à l'intérieur de ce cycle, des critères sont définis pour déterminer le moment de l'évaluation. Parmi ces critères, on note le cas où le système d'information produit des signaux inquiétants.

Le processus d'évaluation d'un programme

La politique contient tous les éléments essentiels au sujet du processus d'évaluation. Le devis est défini d'une manière claire et exhaustive : outre les objectifs généraux décrits dans le texte, le sous-comité responsable doit cerner les objectifs spécifiques poursuivis et traduire ceux-ci en questions d'évaluation. Cela permettra de sélectionner les critères et sous-critères à utiliser à partir de ceux utilisés par la CEEC, qui sont présentés en annexe de la politique.

Les modalités de réalisation de l'évaluation sont décrites sommairement; les responsabilités sont cependant définies comme le sont aussi les éléments que doivent contenir le rapport ainsi que le mode de validation et d'approbation de ce rapport. Une attention particulière est accordée à la validité et la fiabilité des outils de collecte des données. Comme cela a été mentionné plus haut, un expert en évaluation participe aux travaux et, en dernière instance, le rapport est analysé par le Conseil d'administration qui compte plusieurs personnes représentant le domaine du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi qu'un diplômé de l'Institut.

Un passage du texte demeure toutefois ambigu. La PIEP stipule en effet que «tous les commentaires à caractère nominatif que les répondantes ou les répondants auraient pu formuler lors de la collecte des données ne doivent pas être traités» (p. 47). La Commission croit comprendre que l'information pertinente sera bel et bien traitée mais en respectant le caractère confidentiel des données nominatives. Si c'est cela qu'on veut dire, il serait bon de le préciser.

L'Institut prévoit une diffusion restreinte du rapport. Le personnel enseignant recevra un «sommaire exécutif» alors que la diffusion auprès des élèves n'est pas prévue. Selon le texte de la politique, cela est lié au caractère formatif de l'évaluation. La Commission invite néanmoins l'ITHQ à considérer une diffusion plus large du rapport intégral, particulièrement auprès des professeurs, dans le but, précisément, de «favoriser le développement d'une culture d'évaluation» (p. 50 de la PIEP) et de «témoigner [...] de la qualité des programmes d'études» (p. 4).

L'évaluation aboutit à l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre d'un plan d'action et les résultats de celui-ci sont évalués via le système d'évaluation continue.

La révision de la politique

La réalisation d'une évaluation de programme est suivie également d'un bilan de la démarche qui pourra résulter en une révision de la PIEP. Le mécanisme prévu à cet égard est adéquat.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec contient les composantes essentielles à la réalisation d'évaluations de qualité et prend en compte la fonction d'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études. Cette politique se distingue tout particulièrement par la description détaillée du système, très complet, d'information sur les programmes, le souci de fiabilité et de validité des données recueillies, l'évaluation continue des programmes et le concours d'un expert en évaluation. La Commission émet par ailleurs deux remarques, l'une portant sur un passage de la politique qui mériterait d'être clarifié, l'autre sur la diffusion auprès des professeurs et des élèves des résultats des évaluations.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Bengt Lindfelt, agent de recherche